

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois, le onze avril , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 21/03/2023 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. Paul RANNARD Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL Absents excusés : Mmes Carine DUVERNOIS, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.
N ° CIAS-20/2023	

OBJET : FINANCES - Subvention ADMR Frangy-Seysse 2023

Monsieur le Vice-Président précise que chaque année le CIAS verse deux subventions de fonctionnement à l'ADMR : l'une à l'antenne de Frangy et l'autre à l'antenne de Seysse.

Le vice-Président indique également que l'ADMR a initié la fusion entre les deux associations « Usse et Rhône » (portage des repas) et « l'ADMR des Pays de Seysse et Frangy » par l'absorption de la première par la dernière. Ce projet s'est concrétisé pour être effectif au 1^{er} janvier 2023, rassemblant l'ensemble des services au sein d'une même association.

Il propose de verser la somme de 70 795 € en 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 70 795 € à l'ADMR des Pays de Seysse et Frangy,
CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2023, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il n'est pas possible de former un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 074-200070852-20230411-CIAS_20_2023-DE

